

*Répondu de même négativement.*

“ Or, continua S. M., voici un gentilhomme qui veut pratiquer un étang; pour avoir plus d'eau, il fait creuser un fossé par lequel il y conduit l'eau d'une petite rivière qui fait aller un moulin : le meunier n'ayant plus d'eau, son moulin reste dans l'inaction durant la plus grande partie de l'année. Malgré cela, on prétend lui faire paier le bail comme ci-devant. Il ne sauroit y satisfaire, n'ayant plus sa recette accoutumée. Què fait en ce cas la chambre de justice de Custring ? Elle ordonne que le moulin soit vendu au plus offrant pour pouvoir satisfaire au louage dû au gentilhomme : pour comble d'injustice, cette sentence est confirmée par la chambre de justice de cette ville. Ces deux sentences prononcées contre le meunier Arnold, demeurant dans la Nouvelle-Marche, étant contraires à tous les principes du droit, aux intentions & à toutes les ordonnances de S. M., qui exige que la justice la plus scrupuleuse soit rendue au moindre de ses sujets de quel rang & condition qu'il puisse être, S. M. va faire à cette occasion un exemple de sévérité, capable d'effraier ceux des tribunaux de justice, établis dans ses états, qui seront tentés de commettre des iniquités, des duretés aussi criantes. Ils doivent savoir que le païsan, le mendiant même, devant le tribunal de la justice doit, en qualité d'homme, aller de pair avec les Rois & les Princes dans une parfaite égalité... Un collège de justice, qui ne craint pas d'exercer des actes d'injustice, est bien